

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce n° 3

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION

2 – PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

3 – CONTEXTE ET OBJET DE LA MODIFICATION APPORTÉE

1 – INTRODUCTION

Par délibération en date du 11 Février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rougemont-le-Château porte sur l'extension de la zone UB, afin d'y intégrer une partie de la zone UY située au niveau du 24 avenue Jean Moulin.

La procédure de modification simplifiée du PLU est retenue dans la mesure où la modification décrite ci-dessus :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- N'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance,
- Vise à modifier un élément mineur.

2 – PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le déroulement de la procédure prévoit la mise à disposition du projet de modification et l'exposé de ses motifs pendant un mois minimum. Durant cette période, un registre permet au public de formuler ses observations.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver la modification simplifiée.

3 – CONTEXTE ET OBJET DE LA MODIFICATION APPORTÉE

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et son passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007, la Commune de Rougemont-le-Château a conservé la zone UY située au 24 avenue Jean Moulin pour un site industriel existant.

Depuis quelques années, l'entreprise présente sur ce site a cessé son activité et les locaux et terrains ont été vendus. La Commune de Rougemont-le-Château a fait l'acquisition d'une partie du terrain et d'un bâtiment qui a été réhabilité en Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort a décidé de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur le territoire de la Commune de Rougemont-le-Château. Le projet de réhabilitation du centre de secours actuel ayant été abandonné.

La Commune est disposée à céder gratuitement une partie d'un terrain situé le long de l'allée Gaston et Victor Erhard (voie communale n° 29), afin de permettre la construction de cette caserne des pompiers. Ce terrain situé actuellement en zone UY ne permet pas la réalisation du projet cité ci-dessus.

L'objet de la présente procédure est d'étendre la zone UB sur les parcelles communales cadastrées :

- section C 1048 où est implanté le Centre de Loisirs Sans Hébergement
- section C 1068 où est prévue l'implantation de la nouvelle caserne des pompiers.

Le reste de la zone UY ne sera pas modifiée.

Le règlement d'urbanisme applicable aux zones n'est pas modifié.